

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-493/14/BC

■ Déclassement de l'assiette foncière du bail emphytéotique relatif au parc de stationnement du Centre Bourse

DAJ 14/12423/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2002 la ville de Marseille a approuvé le transfert à la Communauté urbaine du bail emphytéotique du 16 octobre et 3 novembre 1975 aux termes duquel la société Sogeparc devenue Vinci Park France a construit le parc de stationnement du Centre Bourse.

Le transfert a été accepté par la Communauté urbaine par délibération du 20 décembre 2002. Suivant les conditions du bail emphytéotique qui confère des droits réels au preneur, ce parc de stationnement est la propriété privée de Vinci Park France, jusqu'au terme du bail qui vient à expiration le 30 septembre 2022.

Dans une perspective de valorisation du patrimoine, il est nécessaire au préalable de déclasser l'assiette foncière du site.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-28 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de la ville de Marseille du 16 décembre 2002 ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 20 décembre 2002 ;
- L'acte authentique de bail emphytéotique du 16 octobre et 3 novembre 1975 et ses rectificatifs et modificatifs ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder au déclassement des lots objets du bail emphytéotique du 16 octobre et 3 novembre 1975 et ses rectificatifs et modificatifs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le déclassement des lots objets du bail emphytéotique sus visé, soit les lots n°2 à 1908, n° 4419, 4445, 4446, 4448, 4450, n°4467 à 4472 (subdivision du lot 4440), n°4480 à n°4483 (subdivision du lot 4467),

bail emphytéotique dont l'assiette est constituée par les parcelles situées à Marseille (13001), délimité par le Cours Belsunce, la rue Bir Hakeim, la rue Henri Barbusse et la rue Neuve Saint Martin, quartier Belsunce, actuellement cadastrées préfixe 801, section I

Lieudit « Centre Commercial Bourse », numéros savoir :

- N°82 pour une contenance de 39 ca,
- N°85 pour une contenance de 9 ca,
- N°94 pour une contenance de 13 ca,
- N°97 pour une contenance de 26 ca,
- N°111 pour une contenance de 21 ca,
- N°120 pour une contenance de 18 ca,
- N°121 pour une contenance de 40 ca,
- N°122 pour une contenance de 26 ca,
- N°123 pour une contenance de 70 ca,
- N°140 pour une contenance de 13 ca,
- N°141 pour une contenance de 20ca,
- N°143 pour une contenance de 8a 08ca,
- N°144 pour une contenance de 1a 15ca,
- N°145 pour une contenance de 1a 32ca.

Lieudit « 22 rue Bir Hakeim », numéros savoir :

- N°171 pour une contenance de 4a 87ca,
- N°172 pour une contenance de 2a 55ca,
- N°173 pour une contenance de 13 ca,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- N°174 pour une contenance de 29 ca,
- N°175 pour une contenance de 2 ha 24 a 84 ca,

Lieudit « Reine Elisabeth », numéros savoir :

- N°169 pour une contenance de 50 ca,
- N°170 pour une contenance de 35 ca,

Lieudit « Rue Neuve Saint Martin » numéro 139 pour une contenance de 25ca,

Lieudit « Cours Belsunce », numéro 137 pour une contenance de 6a 55ca.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à signer les documents et actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER